

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Audi-2021-3F

Bruxelles, le 07/07/2021

Article 31 de la nomenclature – Adaptation de la nomenclature par l'introduction de pseudocodes et modification de la prescription médicale relative à la délivrance d'un appareillage de correction auditive et de l'attestation de fournitures au 1^{er} octobre 2021

Madame, Monsieur,

1. Adaptation de la nomenclature par l'introduction de pseudocodes au 1^{er} octobre 2021

L'arrêté royal du 30 mai 2021, publié au moniteur belge du 2 juillet 2021, modifie l'article 31 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal entre en vigueur au 1^{er} octobre 2021 (voir [annexe 1](#)) et apporte les modifications suivantes :

Le nombre de codes de nomenclature est considérablement réduit: les quatre catégories qui existent actuellement sous «l. liste des prestations entrant en ligne de compte pour un remboursement» sont réduites à une « catégorie de base » avec les prestations et leurs numéros de nomenclature correspondants.

Des pseudocodes sont ajoutés à la nomenclature dans le but, chaque fois qu'un code de cette catégorie de base est délivré, de compléter celui-ci par un de ces pseudocodes. Le pseudocode exact qui doit être attesté dépend d'une perte auditive d'au moins 40 dB ou de l'une des 4 catégories d'exceptions, et l'audiométrie vocale possible ou non.

Si plus d'un pseudocode est applicable, un seul pseudocode est attesté ; le choix du pseudocode à attester est précisé dans la nomenclature. Pour des raisons de clarté, l'ordre d'apparition des exceptions dans la nomenclature a été modifié de sorte que l'exception la plus courante se trouve en haut (exception a).

Le segment relatif aux interventions complémentaires de l'assurance devient une partie distincte («1.2») de la nomenclature car aucun pseudocode n'est attesté pour ces prestations. L'intervention forfaitaire de l'assurance pour les tests sans appareillage devient alors également une partie distincte («1.3»).

Annexe(s) : 4

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

En annexe 2 figure l'arrêté royal modifiant l'AR du 19 novembre 2012 (quote-part personnelle).
En annexe 3 figure un tableau de concordance.

Le texte coordonné de l'article 31 de la nomenclature est disponible sur le site de l'Inami à l'adresse suivante:

<https://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article31.aspx>

2. Modification de la prescription médicale relative à la délivrance d'un appareillage de correction auditive et de l'attestation de fournitures par l'introduction de pseudocodes au 1^{er} octobre 2021

Le Règlement du 25 janvier 2021 modifiant le Règlement du 28 juillet 2003, publié au Moniteur belge du 2 juillet 2021, remplace la prescription (annexe 17) et l'attestation de fournitures (annexe 12) actuellement en vigueur.

Ce règlement (annexe 4) entre en vigueur au 1^{er} octobre 2021, le même jour que l'arrêté royal introduisant les pseudocodes dans la nomenclature. Cela garantit que le jour même de l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature, toutes les délivrances doivent être effectuées avec la nouvelle attestation de délivrance, qui doit également inclure un pseudocode.

Les prescriptions médicales rédigées, en tout ou en partie, avant le 1^{er} octobre 2021 (date de signature faisant foi) restent valables jusqu'à la fin de la procédure de demande. Cela garantit que lorsqu'un bénéficiaire commence avec une prescription avant que la nouvelle nomenclature avec des pseudocodes n'entre en vigueur, il peut achever son parcours avec cette prescription, même si sa procédure aboutit plus tard.

Tous les formulaires pour les audiciens sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/audiciens/Pages/formulaires-audiciens.aspx>

3. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Audiciens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: audifr@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé